

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***

### ***DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

*L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 07 novembre 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCOUSE, Président du CCAS.*

**PRÉSENTS** : *Mr Didier ROUCOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mr Hervé VACHET, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Yves ROCHE, Mme Annie DESAGES*

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION**

*Mme Thérèse CORNILLON, ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND*

*Mme Karine PAULET ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER*

*Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Anne PICHON KELLY*

**ABSENTS** :

*Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : *Anne PICHON-KELLY*

**OBJET** : **Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Délibération n°2024\_11\_02

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération n° 2023\_04\_05 du 11 avril 2023 relative à la signature de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2023\_11\_04 du 07 novembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la convention prévoit une mise à disposition de l'agent communal jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition,

En application des articles L123-6 et suivants du code de l'action sociale, la commune de Sainte-Sigolène a créé son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de développement social dans la commune.

AR Prefecture

043-264302035-20241118-CCAS2024\_11\_02-DE  
Reçu le 28/11/2024

L'agent en charge de la gestion de cet organisme fait partie des effectifs de la ville de Sainte-Sigolène.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune de Sainte-Sigolène et le CCAS.

Considérant que suite au travail engagé sur la définition des conditions d'intervention de la ville au profit du CCAS au travers d'une convention précisant l'étendue des concours apportés par la commune au CCAS, il est prévu le remboursement du montant des rémunérations et des charges pris en charge par la ville à hauteur de 80%.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Maire prononcera par arrêté municipal individuel la mise à disposition de l'agent de la ville de Sainte-Sigolène auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutes explications entendues, et après délibération, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la ville de Sainte-Sigolène et le Centre Communal d'Action Sociale portant mise à disposition de personnel, et autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer ainsi que tout document y afférant.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre concerné du budget du CCAS.

Membres en exercice	17
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	15

*Pour copie conforme  
Le 18 novembre 2024*

*Le Président du CCAS,  
M. Didier ROUCHOUSE*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 28 NOV. 2024  
Et de sa publication le 29 NOV. 2024

